

Arrêté du Maire DG-N° 20 /2025

REOUVERTURE DU GYMNASSE PARIS KISCHEININ

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** que l'infrastructure est en capacité de recevoir le public.

ARRETE

Article 1 : Réouverture de l'équipement sportif au public

Le gymnase Paris Kischenin est rouvert aux usagers c'est-à-dire aux particuliers, aux associations et établissements scolaires à compter du vendredi 7 mars 2025.

Article 2 : Recours juridictionnel.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Tous les moyens de diffusion seront employés aux fins d'informer au mieux la population de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Au responsable du site,
- Au Directeur des Services techniques,
- Aux Présidents des associations,
- Aux responsables des différents établissements scolaires.

Fait à Saint-André, le - 7 MARS 2025



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN